

- 1^o L'on expose, à la porte de l'Eglise où se fait l'Adoration perpétuelle, une image du Très-Saint Sacrement, laquelle pourrait être illuminée, durant la nuit. Par ce signe extérieur, les Fidèles sont invités à aller adorer le Divin Sacrement de l'Autel, ou du moins à garder le silence auprès de cette Eglise.
- 2^o S'il faut entrer et sortir par la porte du milieu, l'on place vis-à-vis, à l'intérieur, un écran de la hauteur de la porte, afin que l'Auguste Sacrement, exposé sur l'Autel, ne puisse pas être vu du chemin ou de la rue.
- 3^o Dans le Chœur et près de l'Autel, sont préparés deux prie-dieu, garnis de tapis, pour les Prêtres qui doivent, autant que possible, se succéder au pied de cet aimable Tabernacle; pour cela ils prennent la *Colla* et une étole blanche. (*Sacro Rituum Congregatio* respondit, die 10 dec. 1701, *hoc maxime decere* *Episcopus in hoc quam maxime incumbat*). Il doit y avoir en outre, jour et nuit, des adorateurs, en observant toutes les règles de la dévotion. Pour cela on doit fermer l'Eglise à une heure convenable; et lorsque la foule se retire, des hommes choisis parmi les plus respectables demeurent en adoration le reste de la nuit.
- 4^o C'est à un Prêtre, et à son défaut, à un clerc, en *colla*, à accommoder les Cierges à l'Autel de l'Exposition.
- 5^o On doit couvrir les Tableaux, Statues, Images et Reliques, qui se trouvent à l'Autel de l'Exposition, ou les transporter ailleurs, pour que le Vénération Sacrement soit seul, pendant ce temps, l'objet de la piété des Fidèles. On tolère toutefois les statues des Sts. Anges, tenant lieu de chandeliers, ou représentés comme en adoration.
- 6^o Il n'est pas nécessaire qu'il y ait, pour la Messe, un Crucifix, à l'Autel où est exposé le SS. Sacrement.
- 7^o Lorsque les 40 Heures se font pour le soulagement des Saintes Ames du Purgatoire, la Nef et les Chapelles peuvent être tendues de noir, mais non pas le Chœur.
- 8^o On ne souffre, en aucun temps, devant la porte de la custode, qui renferme l'Auguste Sacrement, ni pots de fleurs, ni reliques, ni autres ornements quelconques. On y peut toutefois mettre pendant la Messe, la *carte des secrètes* ou *canon d'Autel*.
- 9^o Pour la Messe et les Vêpres, on prépare des ornements de la couleur prescrite pour l'office, qui doit être célébré.
- 10^o A la Procession, qui doit se faire immédiatement après la Messe, le premier et le dernier jour des 40 Heures, il est plus convenable d'user des ornements de la couleur de ceux qui ont servi à la Messe.
- 11^o Le parement d'Autel, l'*Huméral* et le *Dais*, doivent toujours être blancs.
- 12^o On prépare un Autel latéral, avec une custode doublée en soie blanche et un pavillon de la couleur du jour, pour y conserver le Très-Saint Sacrement et y donner la communion.
- 13^o A la Procession, on doit porter deux ou quatre fanaux allumés.
- 14^o A l'Autel de l'Exposition, il n'y aura pas moins de douze cierges allumés durant le jour, ni moins de six, pendant la nuit.

Des Cérémonies particulières, à la Messe et aux Vêpres, durant l'exposition solennelle des 40 Heures.

- 1^o La Messe solennelle s'annonce, par le son des cloches comme aux plus grandes Fêtes. L'*Angelus* sonne de même, le matin, le midi et le soir. On en fait autant pour les Vêpres.
- 2^o Si il y a un orgue, on pourra le jouer comme à l'ordinaire pendant les offices, mais non après, excepté après la Messe de la déposition.
- 3^o Aux Messes qui se disent pendant l'Exposition, on ne sonne ni au *sanctus*, ni à l'élévation.
- 4^o On sonne la grosse cloche de l'Eglise, à la manière d'une horloge, pour annoncer chaque heure du jour et de la nuit.
- 5^o On ne prêchera point, à moins d'une permission de l'Evêque.
- 6^o On ne quêtera point dans l'Eglise, pendant l'Exposition; mais un Clerc en *colla* pourra se tenir à la porte, en dehors, avec une bourse, pour recueillir les offrandes.
- 7^o On ne fera usage, pour les offices, que du plein chant.
- 8^o Sur le soir, on pourra chanter quelques hymnes, antiennes et psaumes à l'honneur du St. Sacrement, ainsi que les Litanies de la Ste. Vierge.

lebrant est à genoux sur le marche-pied que le Diacre lui présente pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6^o C'est sur le côté de l'Epître et tourné vers le peuple que le Célébrant se lave les mains et qu'il reçoit l'ablation. 7^o Le Théologien se place à l'opposé de l'Evangile, pour ne pas tourner le dos au Célébrant. 8^o Il n'y a point de sous-Diacre, mais le Diacre baise la main du Célébrant après l'Evangile. Celui-ci baise la patène et la manne, l'Oblation et au *Pater*.

De la Messe solennelle.

- 1^o Pour l'exposition et la déposition du Très-Saint Sacrement, est possible, une Grand'Messe, qui sera la Messe votive *pro re gravi*, excepté les Dimanches et Fêtes de 1^{ère} et 2^{ème} classe, et les Cendres, les 2^e, 3^e et 4^e Fêtes de la semaine Sainte de l'Epiphanie, et celle de Pâques et de la Pentecôte, chante la Messe occurrante, avec l'Oraison du St. Sacrement *conclusionne*: laquelle Oraison se dira après celle du Diacre, et d'un autre Officier, dont il faudrait faire mémoire.
- 2^o Pendant l'Octave de la Fête-Dieu, on dit la Messe de 1^{ère} classe, la prose, sans aucune autre Oraison.
- 3^o Le second jour de l'Exposition, on dira la Messe votive, chaque année, par l'Evêque, avec tous les privilèges. Rubrique aux Messes votives *pro re gravi*, avec la seule Oraison *conclusionne*.
- 4^o Le premier et le dernier jour des 40 Heures, la Messe sera de 1^{ère} classe, exposé le Très-Saint Sacrement. Aucune autre Messe votive, pendant les trois jours de l'Exposition, à moins que ce ne soit le 2^{ème} jour.
- 5^o Le second jour des 40 Heures, la Messe doit se chanter en 2^{ème} classe, autre que celui où repose le Très-Saint Sacrement, si ce n'est le 2^{ème} jour, et dit l'Oraison du St. Sacrement *sub unica conclusionne*. Si elle se célèbre en 1^{ère} classe, on dit *Gloria et Credo*. Si elle se célèbre en 2^{ème} classe, on ne dit point le *Gloria in excelsis*; et on ne dit point le *Gloria* le dimanche. La préface sera celle qui conviendra à cette Messe propre. Sinon, on dira la Préface commune. C'est la Messe votive, si ce jour-là il se rencontre un Dimanche ou 2^{ème} classe, parce qu'il faudra dire la Messe de 1^{ère} classe, avec l'Oraison du St. Sacrement, sous une même Oraison.
- 6^o Si l'Intention pour laquelle se font les 40 Heures, est pour le soulagement des Saintes Ames du Purgatoire, la Messe sera de 1^{ère} classe, avec l'Oraison du St. Sacrement, sous une même Oraison.
- 7^o Les Messes solennelles de l'exposition et de la déposition se disent à neuf heures et demie.
- 8^o L'on consacrer à la Messe de l'Exposition, l'hostie qui est destinée pour les adorations des Fidèles.

Des Messes basses.

- 1^o Si pour l'Exposition ou la Déposition, on ne peut chanter la Messe solennelle, non plus que le second jour des 40 Heures, on dira la Messe basse, les règles ordinaires des rubriques; c'est-à-dire, le jour, s'il n'est pas permis de dire ce jour-là une Messe solennelle, comme il va être dit dans le chapitre suivant.
- 2^o A toutes les Messes basses qui se disent, dans l'Eglise ou dans une Chapelle, on dit l'Oraison *Deus qui nobis*, etc., après toute la Messe, mais avant celle de *Mandato*, excepté le 2^{ème} jour de l'Exposition. Mais on le dit les Dimanches de l'Avant-Pâques, le Dimanche des Rameaux qui n'admet aucune Messe solennelle, les vigiles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.
- 3^o Les Messes basses de l'Exposition et de la Déposition se disent à neuf heures, afin que les 40 Heures ne se terminent pas dans une Messe basse, qu'elle soit commencée dans une autre. Car il n'y a point de Messe basse, dans l'Année, où le Très-Saint Sacrement est exposé pendant les trois derniers jours de la semaine Sainte.

Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacrement.